

## ATTIJARI FCP CEA

Présentation du Produit	
<b>Dénomination</b>	<b>ATTIJARI FCP CEA</b>
<b>Forme juridique</b>	Copropriété de valeurs mobilières
<b>Forme de l'OPCVM</b>	FCP-Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières
<b>Catégorie</b>	Mixte dédié aux détenteurs des comptes Epargne en Actions « CEA »
<b>Type</b>	Distribution
<b>Objet social</b>	La gestion d'un portefeuille titres par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Son portefeuille est composé essentiellement de titres de capital cotés sur l'un des marchés de la BVMT et soigneusement sélectionnés. Une partie des fonds collectés sera placée en valeurs monétaires, afin de couvrir les besoins en liquidité du FCP, ainsi qu'en Bons du Trésor Assimilables dans le but d'assurer une certaine stabilité à l'évolution de la valeur liquidative.
<b>Objectif</b>	ATTIJARI FCP CEA est destiné aux personnes physiques ayant des Comptes Epargnes en Actions "CEA", qui cherchent les avantages de la gestion collective et les avantages fiscaux relatifs au CEA et qui veulent profiter de la liquidité offerte par ce fond. ATTIJARI FCP CEA vise à assurer à ses porteurs de parts, les meilleures conditions de liquidité, de rentabilité et de sécurité.
<b>Valeur nominale</b>	10 Dinars
<b>Valeur liquidative</b>	Arrêtée chaque jour
<b>Composition de portefeuille</b>	ATTIJARI FCP CEA s'engage à placer les sommes souscrites dans une période ne dépassant pas 90 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de leurs dépôts conformément à la réglementation en vigueur, selon la composition suivante : - Au minimum 80% des actifs nets en actions de sociétés de la cote : un portefeuille diversifié permettant de minimiser sa volatilité, - Au maximum 20% des actifs nets en BTA assurant un niveau minimum de rendement, - Dans une proportion ne dépassant pas les 2% de l'actif net, en liquidités et quasi-liquidités.
<b>Rendement</b>	Exercice 2009 : 8,47% (date de lancement du produit le 01/07/2009) Exercice 2010 : 14,53%
<b>Période de placement recommandée</b>	La durée de placement recommandée est de 3 ans. Cependant les rachats demeurent libres à tout moment selon la décision du titulaire du compte CEA ou de son gestionnaire.
<b>Droit d'entrée</b>	Franco
<b>Droit de sortie</b>	Franco
<b>Législation applicable</b>	ATTIJARI FCP CEA respecte les dispositions prévues par le décret N° 2005-1977 du 11 juillet 2005 portant modification du décret N°99- 2773 du 13 décembre 1999, portant fixation des conditions d'ouvertures des « Comptes Epargne en Actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et de titres qui y sont déposés, tel que modifié par le décret N° 2002-1727 du 29 juillet 2002 complétant le décret N° 2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPCVM promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001

Pourquoi souscrire à ATTIJARI FCP CEA ?	
<b>Sécurité</b>	ATTIJARI FCP CEA est contrôlé à plusieurs niveaux : - Un niveau interne, - Par Attijari bank en tant que dépositaire des titres et des fonds, - Par le CMF, - Par le commissaire aux comptes.
<b>Expertise</b>	ATTIJARI FCP CEA permet de bénéficier de l'expertise des professionnels dans la gestion des fonds placés sur la marché financier
<b>Niveau de risque</b>	Le portefeuille ATTIJARI FCP CEA est composé de 80% en actions ce qui permet une diversification du portefeuille minimisant ainsi la volatilité
<b>Rendement</b>	- Exercice 2009 : 8,47% (date de lancement du produit le 01/07/2009) - Exercice 2010 : 14,53%
<b>Liquidité</b>	ATTIJARI FCP CEA est un produit liquide puisque le rachat est possible à n'importe quel moment, le règlement du rachat s'effectue dans un délai de trois jours de bourse à partir de la date de rachat. Toutefois, le client ne pourra pas retirer son argent de son compte CEA.
<b>Avantage fiscal</b>	- Les dividendes distribués par l'OPCVM et les plus values réalisées sur le rachat des parts sont exonérés d'impôt (pour les personnes physiques), - Un gain fiscal pouvant atteindre 35% du montant du capital investi en CEA par an tout en respectant le minimum d'impôt qui est de l'ordre de 60% de l'impôt dû. - Les dividendes distribués par l'OPCVM et les plus values réalisées sur le rachat des parts sont exonérés d'impôt (pour les personnes physiques), - Un gain fiscal pouvant atteindre 35% du montant du capital investi en CEA par an tout en respectant le minimum d'impôt qui est de l'ordre de 60% de l'impôt dû.